



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'alimentation**

Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection
des végétaux
Bureau des intrants et du biocontrôle
Références : 2025-023

La Directrice générale de l'alimentation

A

France Olive
Maison des agriculteurs
22 rue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

SEDQ HEALTHY CROPS
C/Llull, 41
08005 BARCELONE
ESPAGNE

Paris, le 26 février 2025

Objet : PRAYSTEC / demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit PRAYSTEC délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique faisant l'objet d'une dérogation devant selon le règlement précité être limitée et contrôlée, je vous remercie de bien vouloir déclarer les quantités utilisées à l'issue de la période de validité de cette autorisation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.